

Les travailleurs étrangers et les numéros de Sécurité Sociale



Est-ce que vous êtes temporairement aux États-Unis à des fins professionnelles ? Si tel est le cas, votre employeur vous demandera votre numéro de Sécurité Sociale. Les numéros de Sécurité Sociale sont utilisés pour déclarer vos salaires au gouvernement et déterminer si vous êtes en droit de bénéficier de prestations de Sécurité Sociale. Un numéro de Sécurité Sociale peut être attribué aux travailleurs étrangers habilités à travailler aux États-Unis.

Qu'est-ce qu'il faut faire pour être en droit de travailler aux États-Unis ?

Tout d'abord, vous devez disposer de documents de Department of Homeland Security (DHS) attestant de votre statut d'immigrant aux États-Unis et de votre droit à travailler sur le territoire américain. Vous devez également demander à l'Administration de la Sécurité Sociale l'attribution d'un numéro et la délivrance d'une carte.

Comment faire pour demander un numéro et une carte de Sécurité Sociale ?

La demande de numéro de Sécurité Sociale et de carte est gratuite. Pour demander un numéro de Sécurité Sociale :

- remplissez une *Demande de carte de Sécurité Sociale* (Formulaire SS-5-FR) ; et
- présentez-nous des documents originaux attestant de :
 - votre statut d'immigrant ;
 - votre droit à travailler ;
 - votre âge ; et
 - votre identité.
- présentez votre demande dûment remplie, accompagnée des pièces originales, à votre bureau local de la Sécurité Sociale.

Statut d'immigrant

Pour rapporter la preuve de votre statut d'immigrant, vous devez nous présenter le document courant d'immigration I-94, *Arrival/Departure Record* (Enregistrement d'entrée sur le/départ du territoire), en cours de validité qui vous a été délivré à votre arrivée aux États-Unis. Si vous avez le statut d'étudiant(e) titulaire d'un visa F-1 ou M-1, vous devez également présenter votre document I-20,

Certificate of Eligibility for Nonimmigrant Student Status (Certificat de droit à bénéficier du statut d'étudiant non immigrant). Si vous êtes titulaire d'un visa de type J-1 ou J-2 délivré aux visiteurs dans le cadre d'échanges, vous devez présenter votre document DS-2019, *Certificate of Eligibility for Exchange Visitor Status* (Certificat de droit à bénéficier du statut de visiteur dans le cadre d'un échange).

Droit à travailler

En ce qui concerne la plupart des travailleurs étrangers, nous exigeons seulement la production de votre I-94, *Enregistrement d'entrée sur le/départ du territoire*. Certains travailleurs étrangers doivent également présenter le permis de travail qui leur a été délivré par le DHS (I-766 ou I-688B). Les étudiants étrangers doivent présenter des pièces supplémentaires. Pour plus d'informations, voir *Les étudiants étrangers et les numéros de Sécurité Sociale* (Publication N° 05-10181-FR).

Âge

Vous devez présenter votre certificat de naissance si vous en disposez ou si vous êtes en mesure de l'obtenir aisément. À défaut, nous pouvons prendre en compte d'autres documents, tels que votre passeport ou un document délivré par le Department of Homeland Security (DHS) pour établir votre âge.

Identité

Les représentants de la Sécurité Sociale demanderont à voir vos documents d'immigration à jour délivrés par les autorités américaines. Au nombre des documents d'immigration acceptables figurent :

- un Formulaire I-551 (joindre un visa d'immigrant lisible par machine à votre passeport étranger en cours de validité) ;
- un Formulaire I-94 avec votre passeport étranger en cours de validité ; ou
- un permis de travail délivré par le DHS (I-766 ou I-688B).

Tous les documents doivent être soit des originaux, soit des copies certifiées conformes par l'instance émettrice. La Sécurité Sociale ne saurait accepter de photocopies, ni de copies certifiées conformes de documents. Nous ne pouvons pas non

(verso)

plus accepter une quelconque attestation indiquant que vous avez sollicité la délivrance d'un quelconque document. Nous pouvons utiliser un même document à deux fins différentes. Ainsi, la Sécurité Sociale peut-elle se servir du permis de travail qui vous a été délivré par le DHS pour établir votre droit à travailler et votre identité. ***Vous devez toutefois fournir au moins deux documents distincts.***

Quel est le délai nécessaire pour obtenir un numéro de Sécurité Sociale ?

Avant de vous attribuer un numéro de Sécurité Sociale, nous devons contrôler l'authenticité de vos documents auprès du DHS. Nous vous attribuerons un numéro de Sécurité Sociale et nous vous enverrons votre carte dès que nous aurons reçu une communication du DHS en vérifiant vos documents. La plupart du temps, nous pouvons vérifier rapidement, auprès du DHS en ligne, les pièces présentées par vos soins. Si vos documents ne peuvent pas être contrôlés en ligne, plusieurs semaines peuvent être nécessaires au DHS pour répondre à notre requête. Nous travaillons en étroite collaboration avec le DHS afin de réduire ces retards.

Dois-je disposer de mon numéro avant de commencer à travailler ?

Nous n'exigeons pas que vous disposiez d'un numéro de Sécurité Sociale avant de commencer à travailler. Toutefois, les services fiscaux américains (Internal Revenue Service, IRS) imposent aux employeurs de déclarer les salaires versés en utilisant un numéro de Sécurité Sociale. Dans l'attente de votre numéro de Sécurité Sociale, votre employeur est en droit d'utiliser une lettre établie par nos soins, attestant que vous avez déposé une demande d'attribution de numéro de Sécurité Sociale. Votre employeur peut utiliser vos documents d'immigration comme justificatif de votre droit à travailler aux États-Unis. Les employeurs peuvent trouver de plus amples informations sur Internet à : www.socialsecurity.gov/employer/hiring.htm.

Contactez la Sécurité Sociale

Pour plus de renseignements et pour obtenir des copies de nos publications, consultez notre site Internet, à cette adresse : www.socialsecurity.gov ou appelez le numéro vert : **1-800-772-1213** (les sourds et malentendants peuvent appeler notre numéro de téléscripneur : **1 800-325-0778**). Nous pouvons répondre à des questions spécifiques du lundi au vendredi, entre 7h00 et 19h00. Nous communiquons des informations par service de répondeur automatisé accessible 24 heures sur 24.

Si vous avez besoin d'un interprète dans vos rapports avec la Sécurité Sociale, nous en mettrons un à votre disposition gratuitement. Les services d'interprètes sont également disponibles, que vous communiquiez avec nous par téléphone, ou que vous vous rendiez dans un bureau de la Sécurité Sociale. Veuillez appeler notre numéro vert **1-800-772-1213** ; si votre langue est le français, appuyez sur la touche 1 et restez en ligne jusqu'à ce qu'un représentant de la Sécurité Sociale vous réponde. Un interprète français sera contacté et vous assistera en liaison avec votre appel. Si votre affaire ne peut être réglée par téléphone, nous prendrons rendez-vous pour vous au bureau de la Sécurité Sociale le plus proche, et nous prendrons des dispositions pour qu'un interprète français soit présent lors de votre visite.

Nous traitons tous les appels de manière confidentielle. Nous souhaitons également nous assurer que vous bénéficiez d'un service correct et courtois. C'est la raison pour laquelle il peut arriver qu'un deuxième représentant de la Sécurité Sociale pourra surveiller certains appels téléphoniques.

